

AVIS PUBLIC

TENUE D'UN REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER

AVIS PUBLIC EST DONNÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE :

1. Lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 juillet 2024, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :
 - Règlement de zonage numéro 673-2024, abrogeant et remplaçant le règlement de zonage numéro 228-92 ainsi que tous ses amendements
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement de zonage numéro 673-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité d'électeur et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, certificat du statut d'Indien ou passeport.
3. Ce registre sera accessible de **9 h à 19 h** sans interruption **le mardi 13 août 2024** à la réception de l'Hôtel de Ville, situé au 10, rue Louis-Charles-Panet, Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 673-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **280**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 673-2024 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 15 le 13 août 2024, à la salle municipale, situé au 10, rue Louis-Charles-Panet, Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0.
6. Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité et au bureau de la Municipalité, aux heures ouvrables du bureau, soit du lundi au jeudi, de 8h à 12h et de 13h à 17h et le vendredi de 8h à 12h.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

7. Toute personne qui, *le 3 juillet 2024*, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois ;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois ;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 juillet 2024, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

DONNÉ À SAINTE-MÉLANIE, CE 5 AOÛT 2024



Me François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication au verso

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité www.sainte-melanie.ca et l'avoir affiché à la mairie de cette municipalité à l'endroit prévu à cette fin, le 5 août 2024 entre 9 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5 août 2024.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'François A. Guay', with a stylized flourish extending from the end.

François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.
Directeur général et greffier-trésorier